

# COMMUNE DE COARAZE

## ARRÊTE MUNICIPAL Réglementant temporairement la circulation sur la route départementale 15 HORS AGGLOMÉRATION

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection d'un muret, il y a lieu de réglementer la circulation, entre les points routiers 9+560 à 9+650,

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise NATIVI TP pour le compte du Département 06, du 04 mars 2020 au 03 avril 2020 à 16h30,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sur la RD 15 sera réglementée :

- Au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux du 04/03/2020 au 03/04/2020 de 8 h 00 à 17 h 00, y compris les week-ends ; excepté du 28 au 29 mars 2020.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : la circulation sera :

- alternée sur une voie.
- par feux tricolores

**Article 3** : au droit du chantier :

- le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h

**Article 4** : Madame le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Subdivision Littoral Est
- la gendarmerie de CONTES

Fait à Coaraze, le 02/03/2020

Le Maire,  
Monique GIRAUD-LAZZARI

